

Amnesty International : Une fausse balise ? Deux poids, deux mesures, et silences curieux...

Un article de Paul de Rooij publié initialement le 15 octobre 2004

A la lumière de l'escalade dans les destructions israéliennes à Gaza et des bombardements américains quotidiens à Falluja, il est intéressant d'examiner les communiqués d'Amnesty International [AI] au sujet de ces deux situations. AI est quasi unanimement considérée comme faisant autorité en matière de questions relatives aux droits de l'homme. Il est donc intéressant d'analyser ses commentaires au sujet des événements récents. Un examen attentif des archives d'AI montre que ses réactions usuelles aux agissements obscènes quotidien des armées tant israélienne qu'américaine ne dépassent pas quelques ruminations quasi inaudibles, avec, de temps en temps, une molle protestation. L'indigence de ces réponses soulève beaucoup de questions...

Une occupation respectueuse des droits de l'homme ?

Prenons le titre d'un de ses récents communiqués de presse : « L'armée israélienne doit respecter les droits de l'homme durant ses interventions » [1]. Ainsi, pour AI, les exactions israéliennes dans un territoire occupé sont acceptables, aussi longtemps qu'elles « respectent » les droits de l'homme. Autant exiger d'un violeur qu'il pratique le « safe sex » [2]. On imagine difficilement, par ailleurs, qu'une occupation militaire soit quelque moment susceptible d'être imposée en respectant « les droits de l'homme »...

Voyons le contexte. Au cours du mois de septembre 2004, l'armée israélienne a tué, en moyenne, 3,7 Palestiniens par jour ; elle en a blessé en moyenne 19,3 par jour ; elle a démoli beaucoup de maisons, affectant l'existence de milliers de personnes ; elle a transformé de vastes zones de la bande de Gaza en un paysage lunaire totalement désertique. Il est clair, également, que ces statistiques macabres seront pires, pour octobre.

Le ministre israélien de la Défense Shaul Mofaz déclare ouvertement que les Palestiniens doivent être punis, et que les mesures adoptées visent à leur punition collective. C'est l'ensemble de la population palestinienne qui est prise en otage ; la pression (militaire) est exercée sur les Palestiniens, considérés globalement. L'épuration ethnique est en cours, et la construction du grotesque mur est la preuve patente du caractère criminel de cette politique.

Etant donné les dévastations infligées par l'armée israélienne et les violations évidentes du droit international, on attendait au minimum une timide condamnation. Toutefois, voilà à quoi s'est limitée la réaction d'AI :

«Al s'alarme du risque que le recours excessif, par Israël, à la force, durant sa dernière incursion dans la bande de Gaza en date, causera de nouvelles pertes de vies humaines et la destruction de maisons et de biens palestiniens.

Toutes représailles à l'encontre de personnes protégées ainsi que de biens sont interdites par la Quatrième Convention de Genève : Israël doit s'assurer que toutes les mesures qu'il prend afin de protéger la vie des civils israéliens sont compatibles avec l'obligation qui est la sienne de respecter les droits de l'homme et le droit humanitaire international.

Israël doit permettre immédiatement aux organisations de défense des droits de l'homme et aux organisations humanitaires de pénétrer dans la bande de Gaza. Actuellement, les délégués d'Al et les personnels d'autres organisations internationales se voient refuser l'accès à la Bande de Gaza.»

Notez que cette déclaration insipide a été publiée en réaction à l'attaque du camp de Jabalya, un assaut que le Dr. Mustafa Barghouti décrit ainsi : « Les tanks de Sharon sont en train de semer la dévastation partout dans Jabalia et Beit Lahia, exactement comme ils l'ont fait à Khan Yunis, Rafah et Beit Hanun. La réalité est toute simple : Sharon est en train de répéter, à Gaza, ce qu'il a fait en Cisjordanie , en 2002 » [3].L'hypocrisie d'Al, lorsqu'elle publie ce banal communiqué, ressort, par contraste, lorsqu'on la compare à son communiqué de presse analysé ci-après :

Deux poids, deux mesures

En mai 2004, Al a publié un communiqué de presse sous le titre : « Al condamne l'assassinat d'une femme et de ses quatre filles par des tireurs palestiniens ». Le corps du texte comporte les condamnations suivantes :

« De telles attaques délibérées contre des civils, fréquentes, systématiques, et correspondant à la mise en application d'une politique déclarée consistant à s'en prendre à la population civile, constituent des crimes contre l'humanité, tels que définis par les Articles 7(1) et 2(a) du Statut (Rome, 1998) du Criminel International » [4].

Ainsi, quand des Palestiniens tuent quelques civils, cela constitue un « crime contre l'humanité » – c'est-à-dire un des crimes les plus graves du point de vue du droit international, juste au-dessous du génocide. Mais quand Israël tue un bien plus grand nombre de civils (palestiniens) « en application d'une politique déclarée » (pour reprendre les termes utilisés par Al à l'encontre des Palestiniens) afin de « faire payer le prix » (pour reprendre ceux du ministre israélien de la Défense Shaul Mofaz [5]), tout ce dont Al est capable de faire, c'est se tordre les mains et de « s'alarmer du recours excessif à la force par l'armée israélienne ». Ainsi, nous le constatons : Al n'hésite pas à utiliser contre les Palestiniens des termes tels « crime contre l'humanité », qu'elle n'a jamais clairement employés à l'encontre d'Israël.

Il convient de noter que la femme israélienne tuée par des Palestiniens, dans l'épisode ci-dessus, était une femme colon. Ainsi, Al la qualifie abusivement de « civile » : les colons sont armés, et ils se considèrent, quand ils en ont l'envie, comme les troupes de choc d'un **sionisme**

expansionniste dont le but proclamé et de procéder au nettoyage ethnique des Palestiniens de l'ensemble des territoires situés à l'ouest du Jourdain (tout du moins, dans un premier temps).

Au sujet de l'attaque palestinienne, Al déclare, également (qu'il s'agit d'attaques » « délibérées contre des civils, fréquentes, systématiques, et correspondant à la mise en application d'une politique déclarée consistant à s'en prendre à la population civile. » Eh béh ! Non seulement une telle description accolée à sa condamnation d'une attaque palestinienne est étonnante, mais, au même moment, Al ne veut pas qualifier une quelconque action (militaire) israélienne de « délibérée, fréquente, systématique, et correspondant à la mise en application d'une politique déclarée consistant à s'en prendre à la population civile ». Al présente une violence palestinienne pire que la violence israélienne, faisant clairement preuve de « double standard » (« deux poids – deux mesures »).

Et la violence des colons ? Silence radio !

Le 27 septembre, un colon de l'implantation d'Itamar a tué de sang-froid un Palestinien : les autorités israéliennes sont allées jusqu'à tout faire afin de lui éviter l'assignation à domicile ; au maximum – et ce n'est même pas sûr – il sera accusé d'homicide [6]. Si Al s'est fendue d'un communiqué de presse au sujet de la femme colon et de ses filles, qui ont été assassinées, elle s'en est abstenue, au sujet de cet incident. Ce qui rend cette négligence à tout le moins curieuse, c'est le fait qu'à peu près à la même période, elle a publié un communiqué au sujet de l'enlèvement d'un preneur de vues de la chaîne télévisée CNN – celui-ci avait finalement été relâché, sain et sauf. [7]

L'étude des archives d'Al révèle son manque de sens de la proportionnalité, dans le choix qu'elle opère entre les événements qu'elle décide de commenter.

Il semble qu'Al considère que les colonies sont de simples faubourgs mal situés, et que ses habitants ne sont que quelques banlieusards occidentaux. Dans certaines colonies, c'est peut-être le cas, mais plusieurs de ces colonies illégales abritent des fanatiques sionistes racistes. Jeff Halper, président du Comité israélien (de lutte) contre les démolitions de maisons [Israël Committee Against House Demolitions : ICAHD], relève qu'il existe aujourd'hui une deuxième génération de colons : il s'agit des colons nés dans les colonies. Il les appelle « colons orange mécanique », lesquels sont encore plus extrémistes, racistes et violents que leurs prédécesseurs [8]. Les colons orange mécanique harcèlent souvent violemment les Palestiniens, ils démolissent des maisons et sont prêt, occasionnellement, à tuer, en toute impunité. Ce contexte soulève beaucoup de questions au sujet des appels à exonérer les colons de toutes représailles palestiniennes, lancés par Amnesty International.

Depuis le début de la seconde Intifada, Al n'a pas publié une seule déclaration au sujet de la violence des colons.

Qu'est devenu ce crime suprême ?

AI n'est pas une association pacifiste, et sa position crée d'incessantes contradictions. Durant la phase de préparation de la guerre américaine en Irak, l'association humanitaire a publié des déclarations au sujet des moyens que les Etats-Unis allaient employer pour cette guerre. Mais, curieusement, AI n'a pas condamné la guerre elle-même ! C'est particulièrement étrange, étant donné qu'il s'agissait d'une guerre d'agression, qui était par conséquent constitutive d'un crime international suprême. Voir ci-après les commentaires du Professeur Michael Mandel (professeur de droit à l'Université York de Toronto – Canada) :

Quand l'attaque fut déclenchée, Human Rights Watch [Observatoire des Droits de l'Homme] et Amnesty International ont publié des avertissements solennels, adressés à tous les « belligérants », afin de leur rappeler leurs devoirs et leurs obligations en vertu, et des us et coutumes de la guerre. Mais ils n'ont pas dit un seul mot quant à l'illégalité de la guerre en elle-même, ni quant à la responsabilité criminelle supérieure des pays qui l'avaient commencée. [9]

Voyons maintenant les communiqués de presse publiés par AI durant cette période :

Amnesty, là encore, a demandé si toutes les précautions requises avaient été prises afin de protéger les civils, et elle a exigé des enquêtes au sujet de morts de civils, notamment au checkpoint de Kerbala, ainsi qu'au cours de tirs dans une foule de manifestants pacifiques à Falluja.

Mais, pas une seule fois, AI n'a mentionné la raison fondamentale pour laquelle aucun de ces incidents n'avaient fait l'objet d'une véritable enquête – à savoir que la responsabilité de toutes morts et de toutes ces destructions incombait aux envahisseurs, quelles qu'aient été les précautions qu'ils avaient prétendu prendre, puisqu'elles découlaient d'une guerre d'agression illégale.

Chaque mort était un crime, dont les dirigeants des pays de la coalition d'invasion doivent être tenus personnellement et pénalement responsables. [10]

Et là, encore une fois, les rodomontades d'AI reviennent à recommander « au violeur de mettre une capote ». Aucune mention du crime ! Même si AI fait souvent référence au droit international quand il publie ses déclarations, les crimes suprêmes ne sont pas même mentionnés, dès lors qu'il s'agit des exactions des Etats-Unis.

Un autre cas de deux poids – deux mesures ?

Examinons maintenant la déclaration publiée par AI au sujet de la situation au Darfour [Soudan] :

«Le Conseil de sécurité des Nations unies doit mettre un terme au transfert d'armes utilisées afin de commettre des violations massives des droits de l'homme au Darfour, a stipulé aujourd'hui AI, qui a publié un rapport étayé d'images prises par satellites, montrant des destructions à grande échelle de villages, dans la région du Darfour, au cours de l'année écoulée» [11]

La situation est sans doute horrible, au Darfour, et la mesure suggérée est sans nul doute justifiée. Toutefois, l'aspect bizarre de cette

déclaration, c'est qu'Al n'a jamais exhorté l'Onu, ni aucune autre institution, d'ailleurs, à imposer un embargo sur les armes destinées à Israël, bien qu'une telle recommandation soit plus qu'amplement fondée.

Une universitaire américaine a enquêté sur ce deux poids – deux mesures, et elle a reçu de la part de Donatella Rovera, chercheuse en chef d'Al sur le conflit israélo-palestinien la réponse suivante :

« La situation au Soudan est tout à fait différente de celle qui prévaut entre Israël et les Territoires occupés, et ce sont différentes normes du droit internationales qui s'appliquent, ce qui rend impossible tout appel à imposer un embargo sur les armes destinées tant à la partie israélienne qu'à la partie palestinienne.

La Cisjordanie et la bande de Gaza sont sous occupation militaire israélienne (ce n'est pas le cas du Darfour, lequel n'est pas occupé par le Soudan).

Par conséquent, certains attendus du droit humanitaire international, connus sous la dénomination de droit de la guerre (notamment, la Convention de La Haye, signée en 1907, et la Quatrième Convention de Genève) s'appliquent dans le cas des Territoires palestiniens occupés (et non dans la région du Darfour) ».

[réponse reçue par e-mail, le 5 juillet 2004].

On le voit : Al tente de formuler son deux poids – deux mesures dans un langage juridique laborieux. Mais voyons ce que le Professeur Francis Boyle (Professeur de droit international à l'Université Champaign, Illinois) pense de la réponse de Rovera :

« C'est du baragouin. Quand j'appartenais au Bureau des Directeurs d'Amnesty International USA, vers la fin de mon deuxième mandat, en 1990-92, nous avons été investis de l'autorité nécessaire pour appeler à un embargo sur les armements destinés aux principaux violateurs des droits de l'homme, titre auquel Israël pouvait clairement prétendre à l'époque – et c'est toujours le cas aujourd'hui – même sous l'empire du droit interne des Etats-Unis.

Bien sûr, à Al, personne n'allait le faire, puisque les principaux financeurs de la section américaine d'Amnesty International étaient majoritairement pro-israéliens, et que cette section américaine était à son tour le principal financeur d'Amnesty International à Londres [siège international de cette association, ndt]. C'est celui qui paie le violoneux qui dit quelle sera la prochaine danse – c'est tout particulièrement vrai aux sièges d'AIUSA, à New York et de Al, à Londres.

Quid des prisonniers ?

Al se préoccupe quasi exclusivement de « prisonniers de conscience », de conditions carcérales et de tortures. Aussi est-il intéressant de chercher à savoir si ces problèmes sont pris en considération, dans le cas des prisonniers palestiniens et du scandale des tortures de la prison d'Abu Ghraïb, près de Bagdad (12). Le tableau ci-après donne quelques indications sur le profil des prisonniers palestiniens :

Nombre total de prisonniers palestiniens (au 08.07.2004) : 5 892

Enfants de moins de 18 ans : 351

Femmes : 52

Plus de cinquante ans : 42

Violations d'accords [1] : 433

Pourcentage prisonniers jugés : 25 %

Détentions administratives [2] : 786

[Notes : [1] Tous les prisonniers arrêtés avant la signature des accords d'Oslo auraient dû être libérés. [2] La détention administrative est considérée illégale par le droit international. Les arrêtés de mise en détention administrative peuvent avoir des durées allant jusqu'à six mois, les Palestiniens étant maintenus en détention sans jugement durant cette période. Israël renouvelle couramment les ordres de détention administrative, retenant ainsi prisonniers des Palestiniens contre lesquels ne pèse aucune charge et qui n'ont jamais été condamnés. Durant ce type de détention, les prisonniers se voient souvent dénié l'assistance d'un avocat. Source: <http://www.nad-plo.org/faq1.php> (<http://www.nad-plo.org/faq1.php>)

Le cas (particulier ?) palestinien

Techniquement, AI ne publie pas de listes de prisonniers de conscience [PDC], et il faut farfouiller dans ses archives publiques pour savoir s'il existe des PDC palestiniens. Durant la seconde Intifada, ses archives indiquent l'existence de deux ODC et de deux «PDC» « potentiels », et aucune autre information n'est disponible en ce qui concerne les prisonniers palestiniens. Il y a pourtant beaucoup de «détenus administratifs» palestiniens – emprisonnés sans condamnation, sans procès, et pour des durées indéfinies, et pourtant AI ne juge pas approprié de leur accorder ce label magique de prisonnier de conscience.

Le contraste avec les PDC cubains est frappant : dans leur cas, même des gens stipendiés par l'ambassade américaine (à La Havane) afin de mener des actions subversives se sont vu accorder ce statut de PDC, et une simple recherche dans le site ouèbe d'AI-USA ou certains des sites ouèbes des organisations de droite cubano-américaines en font apparaître 88 [13].

Ceci implique qu'une importante proportion des prisonniers « politiques » à Cuba sont des PDC [14]. Tandis que la liste des PDC palestiniens n'est pas rendue publique, lorsqu'il s'agit de Cuba : tout change ! [15].

Dans le cas de Cuba, AI publie des communiqués impérieux, et elle appelle à l'élargissement de tous les prisonniers. Ces déclarations peuvent être justifiées, étant donné qu'il y a 88 PDC cubains. Toutefois, AI n'a jamais émis de déclaration similaire au sujet des prisonniers politiques palestiniens, retenus en bien plus grand nombre en captivité par Israël. Sans doute, les « quatre » PDC palestiniens – seulement – ne

justifient-ils pas un tel effort ?

Les conditions faites aux prisonniers palestiniens en Israël et dans les territoires occupés sont horribles, et les prisonniers sont communément torturés. Il y a quelques semaines, des prisonniers politiques palestiniens ont fait une grève de la faim pour protester contre leurs conditions de détention. Les autorités carcérales israéliennes ont eu recours à des tactiques inadmissibles pour tenter de briser cette grève de la fin.

Des gardiens de prison sont allés jusqu'à faire des brochettes dans la cour des prisons afin de briser le moral des grévistes affamés, ils ont confisqué le sel, qu'ils absorbaient dans de l'eau afin de lutter contre la déshydratation, etc. [16] Lorsqu'on sait l'intérêt que porte AI aux conditions des prisonniers, à la torture, aux refus de traitements médicaux, on s'étonne de l'absence totale de communiqué de sa part au sujet de la grève de la faim des prisonniers palestiniens.

Notre requête en ce sens a révélé une absence de volonté similaire de lever la langue sur la question. Une comparaison avec les prisonniers de conscience cubains serait très instructive, mais cet article n'y suffirait pas.

Le cas (particulier ?) irakien

Il n'est pas douteux que les forces américaines en Irak recourent systématiquement à la torture – contrairement à des rapports initiaux américains visant à minimiser les dommages, il ne s'agissait pas de « quelques pommes gâtées », et les preuves des formes les plus perverses de torture – ainsi que des indications que la responsabilité en remonte aux plus hauts niveaux de la chaîne de commandement – sont accablantes.

De plus, il est clair, aussi, que beaucoup de prisonniers ont été tués au cours de leur détention – plusieurs de ces morts ont été manifestement causées par des tortures. Qu'en dit Amnesty International ?

Elle a écrit une missive à « Son Excellence, M. John D. Negroponte », afin de lui demander dans quel cadre légal les prisonniers seraient traités. Déjà, il est étrange de voir AI déférer devant Negroponte d'une manière aussi abjecte. Negroponte a un passé sinistre, et il est bizarre d'entendre qu'on s'adresse à un personnage de cet acabit en disant « Son Excellence »...

La missive demande ensuite une clarification du cadre légal s'appliquant aux prisonniers – alors même qu'il y a des révélations sur des tortures :

« Rappelant l'existence de rapports de torture d'Irakiens, du fait non seulement des puissances occupantes, mais aussi de la police irakienne, AI souhaite être informée des garde-fous juridiques et pratiques qui s'appliqueront aux arrestations, détentions et internements, de quels droits d'accès à ces prisonniers les organisations internationales et irakiennes disposeront-elles ; les prisons et les centres de détention seront-ils

placés sous le contrôle du gouvernement irakien, ou sous un autre contrôle ?

La communauté internationale doit savoir quelles mesures sont actuellement en vigueur de façon à ce que l'interdiction absolue de la torture et des traitements inhumains ou dégradants, ainsi que des punitions collectives soit strictement observée par les forces armées irakienne, états-unienne et autres.

A cet égard, nous apprécierions de connaître votre point de vue au sujet de notre recommandation demandant que l'Onu dispose d'un mandat de surveillance spécifique sur tous les lieux de détention de prisonniers, en Irak. [17]

Curieux de voir AI contrainte à enquêter au sujet des droits des prisonniers en Irak en faisant appel à un représentant officiel du pays qui a lancé contre l'Irak une guerre illégale d'agression. Le ton obséquieux de la lettre est abject : il signifie aussi qu'AI n'a aucun désir de s'opposer aux très graves crimes des Etats-Unis d'une manière massive et contraignante.

Si, par le passé, les rapports d'AI ont pu causer des trépidations chez certains dictateurs, aujourd'hui, ses déclarations sont à peine remarquées par les violateurs des droits de l'homme. C'est pour ce type de service préférentiel qu'Amnesty International a reçu le Prix Nobel de la Paix.

Tous les autres communiqués de presse d'AI sont de nature similaire. Ainsi :

AI appelle le MNF (?) à prendre toutes les précautions nécessaires afin de protéger les civils et de respecter les principes de nécessité et de proportionnalité, et à prendre des mesures afin de s'assurer qu'elles respectent scrupuleusement les obligations qui sont les leurs sous l'empire du droit international [18].

Cela nous rappelle quelque chose, car AI utilise là encore le couplet dont elle a usé dans ses communiqués et rapports sur les « abus » israéliens.

Un droit à l' « autodéfense » ?

Reprenant mot pour mot le gouvernement américain, AI publie rituellement des communiqués indiquant qu' « Israël a le droit de se défendre ». AI accepte les interventions armées (israéliennes) dans les territoires occupés, permettant à Israël de s'assurer de son « droit à l'autodéfense ».

La seule différence entre les positions d'AI et celle des Etats-Unis tient à ce qu'AI exhorte l'intervention militaire à « respecter les droits de l'homme », ou à ne « pas être excessive ». [19]

Tant les Etats-Unis qu'AI admettent qu'Israël a le droit de construire son Mur d'Apartheid : AI ne diffère des Américains qu'en ce qu'elle insiste sur le tracé du mur : Israël doit le construire en suivant la Ligne Verte ! [20]

Le Professeur Mandel a une appréciation intéressante de ce soi-disant droit à l'autodéfense :

« Un agresseur n'a aucun droit à l'autodéfense. Si vous entrez par effraction dans une maison, que vous tenez les gens qui y habitent à bout de fusil et qu'ils tentent de vous tuer, mais que vous les tuez avant qu'ils ne l'aient fait, ils ne sont coupables de rien du tout, et vous, vous êtes coupable de meurtre. » [21]

Dans la région, c'est Israël qui est l'agresseur, et ses actions visent à maintenir son emprise sur des territoires qu'il a conquis par la force. L'épuration ethnique se poursuit sans discontinuer depuis 1948, jusqu'à ce jour. Il est totalement irrationnel de suggérer qu'Israël aurait un quelconque droit à réprimer les gens qu'il s'ingénie à déposséder. Aujourd'hui, Israël tente de réprimer les Palestiniens qui se trouvent avoir conservé les clés des maisons d'où ils furent chassés en 1948 : on le voit, l'analogie du Pr. Mendel est totalement pertinente.

Les déclarations d'AI au sujet de la violence mesurée, afin d'obtenir la « sécurité », est choquante, dans le contexte historique d'épuration ethnique. La politique israélienne consiste, depuis l'origine, à voler les terres et à déposséder la population (indigène palestinienne). Le contexte historique étant ce qu'il est, il est scandaleux de suggérer qu'Israël aurait un droit à « se défendre », étant donné que son comportement a toujours consisté en une agression ininterrompue.

La position d'AI est rongée par les contradictions. D'un côté, elle veut défendre les « droits de l'homme », mais de l'autre, elle « comprend » la guerre et le recours aux armes, et elle accepte le droit à l'« autodéfense » d'un pays agresseur.

AI tente, aussi, d'établir le signe égale (=) entre la violence de l'opresseur et celle de ceux qui lui résistent ; elle s'ingénie à discréditer ceux-ci (les Palestiniens), alors qu'elle s'efforce (en paroles verbales) de « modérer » le premier (Israël), afin qu'il « respecte (bien, surtout,) » les droits de l'homme. Se dispensant de s'attaquer à l'injustice sous-jacente (au conflit), la position d'AI est tout simplement absurde.

Les conséquences de la position adoptée par AI sont que cette institution ne promet absolument pas une solution qui comporte un minimum de justice ; elle semble admettre le statu quo, mais accompagné de « droits de l'homme » – on se demande, d'ailleurs, ce que signifie ce lexème dans le dictionnaire distordu qui est le sien...

Alors : AI est-elle un leurre ?

Toutes les personnes soucieuses de justice et solidaires avec la cause palestinienne, toutes celles qui cherchent à mettre un terme à la guerre obscène en Irak, seront flouées et déçues par la position adoptée par Amnesty International.

Utiliser les petits passages de ses communiqués et rapports qui semblent d'une quelconque utilité ne sert à rien ; le problème étant que sa position générale sur des problèmes fondamentaux est – dans le meilleur des cas – contradictoire.

Beaucoup des volontaires bien intentionnés et idéalistes qui travaillent dans le cadre des campagnes d'Amnesty International perdent sans doute leur temps et gaspillent sans doute leurs efforts, étant donné que la structure de cette organisation adopte une position biaisée sur la

plupart des problèmes (mondiaux). Faire des dons financiers à Amnesty International n'aboutit à aucune traduction concrète sous forme d'une action effective dans ces causes.

Etant donné les états de sévices (pardon : de service) en la matière, les Palestiniens ne doivent absolument pas s'attendre de sa part à une couverture ou une représentation honnête (de leurs souffrances).

Amnesty International condamnera-t-elle un jour clairement et catégoriquement Israël pour ses tueries, le chaos et les destructions qu'il a causés à Jabaliya ou à Beit Hanoun ?

N'y comptez surtout pas !

Chaque assaut israélien contre un camp de réfugiés palestiniens, chaque bombardement d'une ville en Irak, chaque assassinat de nouveaux Palestiniens ou Irakiens ne fait que démasquer la position intenable d'Amnesty International. Aujourd'hui, la quasi totalité des déclarations d'Amnesty International sont à ranger dans les catégories de l'inflation moralisante et de la fraude morale.

Paul de Rooij | 15 OCTOBRE 2004 |

[1] Amnesty International, « Israeli army must respect human rights in its operations », MDE 15/094/2004, 01.10.2004

[2] Une déclaration tout à fait similaire avait été publiée dans son communiqué intitulé « Recours excessif à la force » [« Excessive use of force » [MDE 15/095/2004]], le 5 octobre 2004. Le sous-entendu étant qu'un recours à une violence moindre aurait été acceptable. Là déjà, AI n'avait pas condamné l'occupation de territoires palestiniens. Autre remarque au sujet des communiqués de presse relatifs à la violence israélienne : inmanquablement, ils contiennent quelque index pointé sur les Palestiniens. Toutefois, le symétrique n'est pas vérifié : les déclarations sur la violence palestiniennes ne contiennent aucune condamnation de la violence israélienne. Encore une fois : le deux poids – deux mesures.

[3] Mustapha Barghouti, Occupation as withdrawal (<http://weekly.ahram.org.eg/2004/711/op3.htm>), Al Ahram, 07.10.2004

[4] AI, « AI condemns murder of woman and her four daughters by Palestinian gunmen », MDE 15/049/2004, 04.05.2004.

[5] Ha'aretz, 01.10.2004, <http://www.corkpsc.org/db.php?aid=8944>

[6] Arnon Regular, Court: Settler to stay under house arrest over killing driver, Haaretz, 09.09.2004.

[7] AI, « [AI] calls for immediate release of journalist Riad Ali », MDE 15/093/2004, 28.09.2004.

[8] Jeff Halper, A deeper look into the unfolding crisis in Palestine, <http://www.corkpsc.org/db.php?aid=7884>, 19.07.2004. Interview importante.

[9] Michael Mandel, How America Gets Away With Murder, Pluto Press 2004, p. 7.

[10] *ibid*, p. 8. NB: cet ouvrage contient de nombreux exemples des contradictions d'AI et de ses autres problèmes de « colonne vertébrale morale ».

[11] Amnesty International, « Sudan: The UN Security Council should stop arms transfers to Sudan and the Janjawid militia », AFR 54/074 /2004, 02.07.2004.

[12] NB: Le terme généralement utilisé, ressortissant à la propagande, est « abuse scandal » : il s'agit à l'évidence de bien plus grave que cela.

[13] Voir, par exemple : AI-USA, « Amnesty International Urges Release of Prisoners of Conscience in Cuba on One-Year Anniversary of Arrests », 16.03.2004.

[14] Il est difficile de classer les prisonniers à Cuba, et on trouvera la discussion de cette question sur le ouèbe. Au service de leurs intérêts propres, les Américano-Cubains de droite prétendent qu'ils sont nombreux, mais ces allégations sont douteuses. Toutefois, les mêmes officines ont recours avec le même soulagement à la notion de Prisonnier de Conscience de l'AI. NB : beaucoup des prisonniers figurant sur la liste de ces « prisonniers de conscience » cubains, dressée par AI, ont été stipendiés par l'ambassade des Etats-Unis pour leurs activités de propagande insidieuse, et plusieurs ont été pris la main dans le sac, en train de recevoir de l'argent de la part d'employés de l'ambassade. Surtout, il ne faut pas se préoccuper de savoir si ces gens risquent d'être douteux : AI n'a jamais posé la moindre question au sujet de leurs « prestations diplomatiques » avant de leur décerner leur statut de « prisonnier de conscience »...

[15] Source: conversation personnelle avec le principal chercheur d'AI en matière de conflit israélo-palestinien.

[16] A titre d'illustration des mesures prises à l'encontre des prisonniers, voir l'article des journalistes Arnon Regular, Jonathan Lis et Jackie Khoury, publié sous le titre « Prisons Service will set up barbecues to combat hunger strike by Palestinian security prisoners », [L'administration des prisons va organiser des barbecues afin de combattre la grève de la faim de prisonniers « de sécurité » palestiniens] dans Ha'aretz, 16.08.2004. En voici un extrait :

« Des barbecues ont été installés, de la viande y sera grillée tout près des cellules des prisonniers palestiniens « de sécurité », afin de lutter contre la grève de la faim lancée hier par certains prisonniers. Les gardiens de prison ont confisqué les cigarettes et les confiseries, ainsi que d'importantes quantités de sel, que les prisonniers avaient cachées sous leur matelas, apparemment afin de se constituer une réserve de sels minéraux en prévision de leur grève de la faim. Les gardiens ont également supprimé les stylos et les journaux. En plus des barbecues destinés à exciter l'appétit des prisonniers de sécurité, l'Administration des Prisons est en train de suspendre toutes les visites familiales auprès des prisonniers grévistes, après que les postes de radio et de télévision aient été enlevés de leurs cellules. »

[17] AI, « Clarification needed on status of prisoners after 30 June », MDE 14/031/2004, 18.06.2004.

[18] AI, « End bloodshed and killing of children », MDE 14/050/2004, 01.10.2004.

[19] AI, « Excessive use of force » MDE 15/095/2004, 05.10.2004.

[20] AI, « The fence/wall violates international law, » MDE 15-018-2004, 18.02.2004.

[21] Mandel, op. cit., p. 9.

Bibliographie :

1. Nabeel Abraham, et al.; International Human Rights Organizations and the Palestine Question, Middle East Report (MERIP), Vol. 18, No. 1, Janvier – Février 1988, pp. 12 — 20. Available online: www.corkpsc.org/db.php?aid=4388
2. Dennis Bernstein and Francis Boyle, « Amnesty on Jenin »: an interview, CAQ, Eté 2002, pp. 9 — 12, 27. Available online www.corkpsc.org/db.php?aid=4573.
3. Michael Mandel, How America Gets Away with Murder, Pluto Press 2004. (ouvrage important).
4. Paul de Rooij, « AI: Say It Isn't So, » CounterPunch, . 31.10.2002
5. Paul de Rooij, « Ambient Death in Palestine, » CounterPunch, 26.06.2003.
6. Paul de Rooij, « AI: The Case of a Rape Foretold, » CounterPunch, 26.11.2003.
7. Sara Flounders, « Massacre in Jenin, Human Rights Watch and the Stage-Management of Imperialism, » CAQ, Fall 2002. Available online: www.corkpsc.org/db.php?aid=3220

Article original : www.counterpunch.org/ (<http://www.counterpunch.org/rooij10132004.html>)

Traduit par Marcel Charbonnier

Source: <http://www.silviacattori.net/article1117.html> (<http://www.silviacattori.net/article1117.html>)